

## Ce qui constitue un coup d'Etat de l'administration et du politique CONTRE le peuple français.

L'opposition personnelle du ministre Cazeneuve ordonnant au préfet l'interdiction, lui entravant toute autonomie administrative, démontre bien l'aspect purement politique et encore plus criminelle de cette interdiction de manifester faite au peuple français par des politiques déjà coupable de haute trahison en février 2008, par la ratification de traité REFUSE par le peuple français par référendum en 2005.

La trahison ainsi faite OSE autoriser des manifestations de musulmans qui sont coupables de multiples crimes FAIT AU DROIT DE L HOMME , CONTRE  
NOTRE CIVILISATION , chacun au sein de sa propre famille et à titre individuel étant coupable:

- l'excision est puni par les articles 222-1 et s du CP par 30 ans de réclusion criminelle pour torture sur mineur par ascendant, enfants non placés par l'ASE non protégés , le sadisme élevé au rang de dignité, osant prétendre l'acte méritoire pour les femmes !
- la circoncision est puni par les articles 222-1 et s du CP par 30 ans de réclusion criminelle pour torture sur mineur par ascendant, enfants non placés par l'ASE non protégés  
Ces actes médicaux faux sont remboursées par la sécurité sociale français.
- Séquestration de leurs enfants victimes les faisant passer de victime non reconnues en futur coupable contraint de faire la même chose sur leurs propres enfants manipulation de mineur, chantage 312-10 cp etc
- un homme = 2 femmes, niant le principe fondamental de tout état de droit, égalité homme n femme, (sourate des femmes verset 11 etc)
- le viol de mineur pré pubère est considéré par eux comme étant normal et constitue la preuve d'être un bon croyant, art 224-24 CP viol sur mineur, par ascendant 20 ans de prison, (hadith 114 : "Aïcha a dit : "j'avais 6 ans lorsque le prophète Mahomet m'épousa et neuf ans lorsqu'il eu effectivement des relations conjugales avec moi" Mahomet « **bon exemple** » !sourat23v21
- irresponsabilité organisée des musulmans sur tous leurs actes puisque c'est Dieu qui leur demande d'agir (sourate 4.28 je ne peux pas m'empêcher de faire ce que je fais (sourate 6.39) c'est la volonté d'Allah (sourate 8 verset 17-a) ce n'est pas vous qui les avez tués, **mais dieu les a tué.**)
- menteur, faussaire par nature puisque en **mauvaise foi** quand on leur dit « coupable » il répond « tu interprète mal le coran ». taqîya est le fait de mentir ou de travestir habilement une vérité face à un incroyant ou un infidèle pour gagner ses bonnes grâces ou pour endormir sa méfiance, dans le but de servir les desseins d'Allah. C'est une tactique qui est recommandée, voire obligatoire, lorsque le croyant se trouve en état d'infériorité pour faire à long terme triompher la gloire d'Allah, faux 441-1 CP 3 ans 5 ans etc tromperie de toute sorte notamment aux CAF qui ne leur appliquent pas de plafond sociaux contrairement aux français,
- discrimination, meurtre de français, de chrétiens, d'athées, puisque le domaine religieux affirme de manière totalement raciste que c'est l'individu qui doit être réprimé et non l'acte illégale, les **5** prières rituelles/j **effacent 50** péchés du jour !